Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



N °027-2024-CCAS

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

NOMB	RE DE ME	EMBRES
Afférents au conseil d'administr ation	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt-quatre le 03 juillet à 10h00

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de juillet

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

#### PRESENTS:

Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carold MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle **PESCH** 

#### **PROCURATIONS**

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Ghislaine NAVARRO,

## **ABSENTS:**

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle **MAURIES** 

Secrétaire de séance : Madame Carold MORTIER

#### VOTE:

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## NOUVELLE TARIFICATION PERMANENCES AVOCATS

EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :

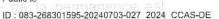
Afin de faciliter l'accès à la justice pour les personnes dont les ressources financières ne permettent pas toujours la consultation d'un avocat, le CCAS a signé une convention avec le Conseil Départemental d'Accès aux Droits du Var (CDAD) » et l'ordre des avocats du barreau de Toulon en date du 8 décembre 2008 ainsi qu'un avenant à la convention le 31 janvier 2012.

L'objectif principal de ce dispositif est la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites au bénéfice des habitants de la commune de Cavalaire.

Il est prévu dans cette convention déjà ancienne, le mode de calcul suivant : 0,50 centimes d'euros par habitant.

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



Cependant et depuis sa mise en œuvre, le taux horair passé à 36 euros HT.

Aussi et à la demande du CDAD, il convient de revoir les modalités de cet engagement

en proposant d'augmenter la contribution du CCAS de Cavalaire sur mer sur un taux de **1 euro** par habitant.

La commune compte actuellement 7 897 habitants. Sur un taux horaire de 1 euro, la contribution s'élèverait à 7 897 euros contre un prévisionnel 2024 à hauteur de 6480 euros.

Il est demandé à Monsieur Le Président d'autoriser cette augmentation de 1 euro par habitant et de signer les documents afférents à ce dispositif.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération 29/08 Exécutoire du 8 décembre 2008

Vu la convention du 04-12-2008

Vu l'avenant à la convention en date du 31 janvier 2012,

## Le Conseil d'Administration délibère

## **ARTICLE 1**

Monsieur le Président est autorisé à engager les dépenses correspondant à ces interventions sur la base de 1 euro par habitant recensé par an.

## **ARTICLE 2**

Les dépenses afférentes à ces consultations feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME CAVALAIRE SUR MER

03-07-2024

La Vice-présidente, Ghislaine NAVARRO

Secrétaire de séance Carold MORTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par

le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID: 083-268301595-20240703-028\_2024\_CCAS-DE

#### N °028-2024-CCAS

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Afférents au conseil d'administr ation	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt-quatre le 03 juillet à 10h00

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de juillet

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

#### PRESENTS:

Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carold MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

## **PROCURATIONS**

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Ghislaine NAVARRO,

## **ABSENTS:**

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Carold MORTIER

## VOTE:

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE CAVALAIRE ET EDF

EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire Sur Mer est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur de publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit notamment par une action de terrains auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Reçu en préfecture le 22/07/2024 Publié le



Dans ce contexte, le C.C.A.S. prévoit avec l'appui notamment d habitants en situation de précarité énergétique :

ID: 083-268301595-20240703-028 2024 CCAS-DE

- De bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies
- De connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'éneraie.
- D'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aide.

Par conséquent, les Parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de la Convention.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ciannexée.

## Oui le rapport ci-dessus

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau

Vu le Code de l'Énergie, l'article R.124-16

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD)

Vu la convention annexée

Vu les annexes 1 à 4 de ladite convention

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

#### Article 1

La convention de partenariat est établie entre le Centre Communal d'Action Sociale représenté par Monsieur Philippe LEONELLI, en sa qualité de Président du CCAS et Électricité De France (EDF) représentée par Madame Pascale DE PERETTI, agissant en qualité de Directrice commerciale et Solidarité à la Direction Commerce Méditerranée, en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie.

## Article 2

Autorise Monsieur le Président à signer la convention conformément au modèle ciannexé.

POUR EXTRAIT CONFORME CAVALAIRE SUR MER

03-07-2024

La Vice-présidente, Ghislaine NAVARRO

Secrétaire de séance Carold MORTIER

La présente délibération de la la la la la la la présente de la présente de l'état et de l'état et de l'accomplissement des présentent de l'État et de l'accomplissement des présentents de l'accomplissement de l'a

le site Internet www.telerecours.fr

Recu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



### N °029-2024-CCAS

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

NOMB	RE DE ME	EMBRES
Afférents au conseil d'administr ation	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt-quatre le 03 juillet à 10h00

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de juillet

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

## PRESENTS:

Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carold MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle **PESCH** 

## **PROCURATIONS**

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Ghislaine NAVARRO,

## **ABSENTS:**

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Carold MORTIER

#### VOTE:

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## APPROBATION DU DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION 2024-2025 APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION DES ACM

EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :

Afin de simplifier les procédures administratives de Cavalaire Familles pour les différents services de la Ville (restauration scolaire, accueils de loisirs, transport scolaire et école municipale des sports), un Dossier Unique d'Inscription (DUI) a été créé à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Au fil des orientations politiques et obligations réglementaires ce dossier a été amené à évoluer au fil des ans, incluant dans sa dernière version les conditions

Publié le

générales et modalités d'inscription applicables à l'ensemb Ville à destination des 3-17 ans.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024 Reçu en préfecture le 22/07/2024

ID: 083-268301595-20240703-029 2024 CCAS-DE

Pour cette nouvelle version du DUI, il y est intégré :

- Les activités postscolaires proposées aux enfants de l'école maternelle et élémentaire sur la fiche d'inscription
- La facturation à terme échu pour les périodes de vacances scolaires aux accueils collectifs de mineurs dans les conditions générales et modalités d'inscription

Il vous est donc proposé d'approuver ce nouveau Dossier Unique d'Inscription mis en place à compter de l'année scolaire 2024-2025

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le projet de dossier unique d'inscription ci-annexé,

VU le projet des conditions générales et des modalités d'inscription ci-annexé,

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

## **ARTICLE 1**

Sont approuvées les Conditions Générales et les Modalités d'Inscription ciannexées

## **ARTICLE 2**

Est approuvé le Dossier Unique d'Inscription 2024-2025

POUR EXTRAIT CONFORME **CAVALAIRE SUR MER** 03-07-2024

> La Vice-présidente. Ghislaine NAVARRO

Secrétaire de séance Carold MORTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



ID: 083-268301595-20240703-030\_2024\_CCAS-DE

#### N °030-2024-CCAS

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAVALAIRE-SUR-MER

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

NOMB	RE DE ME	MBRES
Afférents au conseil d'administr ation	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt-quatre le 03 juillet à 10h00

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de juillet

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

#### PRESENTS:

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carold MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

## **PROCURATIONS**

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Ghislaine NAVARRO,

## **ABSENTS:**

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Carold MORTIER

#### VOTE:

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS POST-SCOLAIRES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) 3 – 5 ANS ET 6-11 ANS

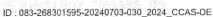
EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :

La ville de Cavalaire souhaite continuer d'aller plus loin dans le développement d'activités pédagogiques et éducatives des enfants cavalairois. Dans le cadre du projet éducatif de territoire, la ville s'engage d'une part à accompagner la réussite éducative de tous enfants et à l'accès facilité aux activités de loisirs pour tous.

C'est pourquoi depuis la rentrée scolaire 2023/2024 des activités post scolaires sont proposées au sein des ACM, uniquement pendant les périodes scolaires.

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



Les activités post scolaires sont accessibles à tous les écoles cavalairoises de la movenne section de materne CM2. Selon les projets, une ou plusieurs tranches d'âge peuvent acceder a rune ou

l'autre des activités.

Un minimum d'une activité par an est proposé à chaque tranche d'âge (hors petite section de la maternelle).

Elles peuvent s'adresser, dans un second temps, aux enfants non scolarisés à Cavalaire en fonction des places disponibles.

## Les horaires privilégiés de ces activités seront :

- Pour les maternelles de 16h20 à 17h20,
- Pour les élémentaires de 17h20 à 18h20.

Selon les activités et intervenants, les horaires en 1ère heure pourraient être envisagés pour les élémentaires, la seconde pour les maternelles. Selon les projets, les intervenants sont des animateurs de la commune, des agents de services municipaux, des associations, des vacataires.

Les activités proposées sont culturelles, sportives, créatives ou de découvertes.

Les inscriptions se feront par le biais du dossier unique d'inscription. Elles seront ouvertes dès la distribution des dossiers courant juillet et resteront ouvertes tant que des places sont vacantes.

Des séances d'essai seront proposées courant septembre. Au-delà de ces séances, toute inscription sera définitive.

## Il vous est proposé d'approuver :

- La possibilité de proposer des activités en 1ère heure pour les élémentaires goûters inclus, la seconde pour les maternelles
- Une tarification « trimestrielle » à hauteur de 50€ selon les activités et/ou la disponibilité des intervenants pour les élémentaires (le goûter sera inclus)

RAPPEL : Si un enfant est inscrit à deux activités post-scolaires en fonction des places disponibles, une réduction de 20% sur le forfait sera appliquée.

Cette même réduction de 20% pourra être appliquée pour une fratrie inscrite aux activités post-scolaires.

Ce tarif forfaitaire s'applique indépendamment de celui lié à l'inscription et de la fréquentation des heures périscolaires du soir.

Les « trimestres » pour les activités post scolaires de la maternelle et élémentaire se découpent comme suit :

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



ID: 083-268301595-20240703-030\_2024\_CCAS-DE

2/ de janvier à la dernière semaine avant les vacances de printemps

3/ de mai à la dernière semaine avant les vacances d'été

OUI le rapport ci-dessus, VU le code général des collectivités territoriales, VU le code de l'action sociale et des familles,

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

## **ARTICLE 1**

Est approuvé les modalités d'inscription et le règlement intérieur des activités post scolaires

## **ARTICLE 2**

Est approuvé la tarification forfaitaire, des participations familiales pour les activités post scolaires pour l'Accueil de Loisirs 3-5 ans applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 et reste inchangé.

	Tarifs	
Public	50€ par trimestre	

Un enfant inscrit à deux activités post-scolaires bénéficiera d'une réduction de 20% sur le forfait.

Cette même réduction de 20% pourra être appliquée pour une fratrie inscrite aux activités post-scolaires.

## **ARTICLE 3**

Est approuvé la tarification forfaitaire, des participations familiales pour les activités post scolaires pour l'Accueil de Loisirs 6-11 ans applicable à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

	Tarifs
Public élémentaire	150€ si activité annuelle
Public élémentaire	50€ si activité(s) trimestrielle(s)

Un enfant inscrit à deux activités post-scolaires bénéficiera d'une réduction de 20% sur le forfait.

Cette même réduction de 20% pourra être appliquée pou activités post-scolaires.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



ID: 083-268301595-20240703-030\_2024\_CCAS-DE

## **ARTICLE 4**

L'ensemble des recettes provenant de la participation des familles pour les activités post scolaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-5 ans et 6-11 ans seront imputées au budget du CCAS Régie Centre de Loisirs.

POUR EXTRAIT CONFORME CAVALAIRE SUR MER 03-07-2024

> La Vice-présidente, Ghislaine/NAVARRO

Secrétaire de séance Carold MORTIER

La présente délibération par la locus d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Reçu en préfecture le 19/07/2024 Publié le

Berger Leviault

ID: 083-268301595-20240703-031\_2024\_CCAS-DE

### N °031-2024-CCAS

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAVALAIRE-SUR-MER

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

NOMB	RE DE ME	MBRES
Afférents au conseil d'administr ation	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt-quatre le 03 juillet à 10h00

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de juillet

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

#### PRESENTS:

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carold MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

## **PROCURATIONS**

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Ghislaine NAVARRO,

## **ABSENTS:**

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Carold MORTIER

#### VOTE:

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX SÉJOURS ORGANISES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 11 - 17 ANS « CENTRE ADOS » POUR L'ÉTÉ 2024 A ANCELLE

EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :

Pour l'été 2024, le Centre Ados organise un séjour destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

## Il est proposé:

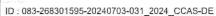
Un séjour à Ancelle du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2024.

Ce séjour accueillera vingt adolescents accompagnés de trois animateurs, pour une durée de cinq jours et quatre nuits.

Le départ se fera du centre ados, le transport dure environ 3 heures 30 min (250 km) jusqu'à Ancelle. Le trajet se fera avec les minibus de la ville, pour plus d'autonomie sur place.

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



L'hébergement est organisé au centre « La Riviera » à And

Les repas seront pris sur place, des pique-niques seront préparés pour la pause déjeuner.

Les activités proposées seront :

- Une randonnée VTT,
- Rafting,
- Accrobranche.
- Nuit en Bivouac,
- Baignade au plan d'eau de St Bonnet.

Les activités seront proposées par les prestataires EVP Passion, Au fil des branches.

Les objectifs développés durant le séjour :

- Initier à la pratique de sport de montagne,
- Permettre aux jeunes la découverte d'un milieu différent,
- Permettre aux jeunes de vivre en collectivité,
- Développer l'autonomie des jeunes.

Coût du séjour		
Hébergement	-	
- Pension complète	3960 €	
- Adhésion	20 €	
Activités :		
- VTT		
- Rafting	652 €	
- Accrobranche	672 €	
<ul> <li>Baignade au plan d'eau</li> </ul>	380 €	
- Nuit en bivouac	46€	
TOTAL	5 730,00 €	
Soit 286,50 euros par jeune		

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

Cette participation est calculée en fonction des ressources des familles et du coût par jeune pour et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
< à 501 à 1 000	85,95 €	30 %
De 1001 à 2 000	143,25 €	50 %
De 2 001 à 3 000	200,55 €	70 %
> à 3 001	286,50 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ces séjours.

OUI le rapport ci-dessus, VU le Code de l'action sociale et des familles, VU le Code général des collectivités territoriales, Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 083-268301595-20240703-031\_2024\_CCAS-DE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉLIBÈRE

## **ARTICLE 1**

Est décidée l'organisation de :

Un séjour au centre « La Riviera » à Ancelle du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2024 pour un coût global de 5 730 euros.

## **ARTICLE 2**

Les participations réclamées aux familles sont fixées sur la base des ressources des parents selon le tableau ci-dessous.

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
< à 501 à 1 000	85,95 €	30 %
De 1001 à 2 000	143,25 €	50 %
De 2 001 à 3 000	200,55 €	70 %
> à 3 001	286,50 €	100 %

## **ARTICLE 3**

Les dépenses liées à ces actions seront imputées sur les crédits correspondants, inscrits au budget du C.C.A.S.

Le montant des participations est perçu par la régie de recettes « Participations familiales des activités proposées par le Centre Ados ».

Certaines dépenses pourront être acquittées avec « la régie d'avances » du Centre Ados.

POUR EXTRAIT CONFORME

CAVALAIRE SUR MER

03-07-2024

La Vice-présidente, Ghislaine NAVARRO Secrétaire de séance Carold MORTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>



Reçu en préfecture le 19/07/2024

ID: 083-268301595-20240703-032 2024 CCAS-DE

Publié le



N °032-2024-CCAS

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAVALAIRE-SUR-MER

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

NOMB	RE DE ME	EMBRES
Afférents au conseil d'administr ation	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt-quatre le 03 juillet à 10h00

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de juillet

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

## PRESENTS:

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carold MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

## **PROCURATIONS**

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Ghislaine NAVARRO,

#### **ABSENTS:**

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Carold MORTIER

#### VOTE:

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

# 7. PARTICIPATION FINANCIERE AUX SEJOURS ORGANISES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 11 - 17 ANS « CENTRE ADOS » POUR L'ETE 2024, SEJOUR ITINERANT ENTRE WOLFACH ET STRASBOURG

EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :

Pour l'été 2024, le Centre Ados organise un séjour destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

## Il est proposé:

Un séjour itinérant entre WOLFACH et STRASBOURG du 19 au 23 août 2024.

A l'occasion du 40ème anniversaire du jumelage entre la commune de Wolfach et de Cavalaire sur mer, le Centre Ados organise un voyage en Allemagne. Il sera l'occasion de renforcer les liens du jumelage entre nos deux communes et de les renouveler. Ce voyage a pour but de pérenniser cette amitié et de la dynamiser

Envoyé en préfecture le 19/07/2024 Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

Berger

ID: 083-268301595-20240703-032 2024 CCAS-DE

avec les jeunes. Ainsi ces adolescents pourront nouer d allemands et faire vivre cet échange interculturel riche d'hi

Ce séjour accueillera vingt jeunes accompagnés de trois animateurs, pour une durée de cinq jours et quatre nuits.

Le départ se fera de la gare St Charles à Marseille. Le transport dure environ 5 heures jusqu'à Strasbourg, puis un bus nous conduira jusqu'à Wolfach.

L'hébergement est organisé au Camping de Wolfach, puis à l'auberge de jeunesse le Ciarus à Strasbourg.

En partenariat avec le comité de jumelage, il a été décidé que celui-ci prenne en charge une partie du transport.

Il sera proposé des rencontres avec les jeunes de Wolfach autour de repas et d'un tournoi multisports. Une sortie à Europa Park sera organisée.

Nous profiterons de ce séjour pour visiter la ville de Strasbourg et ses institutions européennes, le carré d'or, la cathédrale et la Petite France.

L'objectif général du séjour est de développer la citoyenneté européenne D'autres objectifs seront développés durant le séjour, comme :

- permettre aux jeunes la découverte d'un nouveau pays à travers sa langue, sa culture, et sa gastronomie,
- favoriser l'épanouissement personnel et social des jeunes en leur permettant d'appréhender sereinement la période difficile l'adolescence.

Coût du séjour		
Transport	1 975 €	
Hébergement - Nuits et Pension complète	5 534,48 €	
Activités: - Europa Park - Visite Cathédrale / Carré d'Or / Petite France - Parlement Européen Simon Veil	1184.50€	
TOTAL	8 693,98 €	
Soit 434,70 euros par jeune		

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

Cette participation est calculée en fonction des ressources des familles et du coût par jeune pour et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
0 à 1 000	130,41 €	30 %
De 1001 à 2 000	217,35 €	50 %
De 2 001 à 3 000	304,29 €	70 %
> à 3 001	434,70 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ce séjour.

OUI le rapport ci-dessus, VU le Code de l'action sociale et des familles, VU le Code général des collectivités territoriales, Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 083-268301595-20240703-032\_2024\_CCAS-DE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

## **ARTICLE 1**

Est décidée l'organisation de :

- un séjour itinérant entre Wolfach et Strasbourg du lundi 19 au vendredi 23 août 2024 pour un coût global de 8 693.98 euros.

## **ARTICLE 2**

Les participations réclamées aux familles sont fixées sur la base des ressources des parents selon le tableau ci-dessous.

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
0 à 1 000	130,41 €	30 %
De 1001 à 2 000	217,35 €	50 %
De 2 001 à 3 000	304,29 €	70 %
> à 3 001	434,70 €	100 %

## **ARTICLE 3**

Les dépenses liées à ces actions seront imputées sur les crédits correspondants, inscrits au budget du C.C.A.S.

Le montant des participations est perçu par la régie de recettes « Participations familiales des activités proposées par le Centre Ados ».

Certaines dépenses pourront être acquittées avec « la régie d'avances » du Centre Ados.

POUR EXTRAIT CONFORME CAVALAIRE SUR MER 03-07-2024

> La Vice-présidente, Ghislaine NAVARRO

Secrétaire de séance Carold MORTIER

La présente délibération peut fine le brail de l'état et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

